

Rapport d'activité 2025

Table des matières

Editorial	3
------------------	----------

Chiffres-clés	5
----------------------	----------

Focus	7
--------------	----------

Comptes de l'exercice	9
------------------------------	----------

Bilan	10
-------	----

Compte d'exploitation	11-12
-----------------------	-------

Annexe aux comptes	13
---------------------------	-----------

1. Bases et organisation	14-19
--------------------------	-------

2. Membres salarié·es et pensions	20-22
-----------------------------------	-------

3. Plan de prévoyance: nature et application	23-25
--	-------

4. Principes d'évaluation et présentation des comptes	26-27
---	-------

5. Couverture des risques/règles techniques/ taux de couverture	28-31
--	-------

6. Explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements	32-44
---	-------

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation (en CHF)	45-48
--	-------

8. Demandes de l'autorité de surveillance	49
---	----

9. Autres informations relatives à la situation financière	50
--	----

10. Événements postérieurs à la date du bilan	51
---	----

D'une législature à l'autre

En 2025, la Caisse de Prévoyance de l'État de Genève a renouvelé les organes clés de sa gouvernance. C'est ainsi que les cent représentant·es de l'Assemblée des délégué·es ont été élu·es par nos assuré·es. De même, les vingt-deux membres du comité, organe suprême de la Caisse, ont été désigné·es et sont entré·es en fonction le 22 septembre 2025.

Nous tenons à remercier celles et ceux qui se sont engagé·es avec conviction au cours des années passées. Et nous souhaitons une excellente législature 2025–2029 à celles et ceux qui viennent d'accéder à leur nouvelle fonction.



Retour sur 2025, cap sur 2026

L'année 2025 a été, entre autres, fortement marquée par l'entrée en fonction de la nouvelle administration américaine. Malgré ce contexte difficile, la performance 2025 de la CPEG se situe au-dessus du besoin de rendement. Elle renforce sa réserve de fluctuation de valeur (dotation de CHF 674.2 millions) et améliore son taux de couverture.

Nous comptons aujourd'hui plus de **86'672 assurés** issus de **52 institutions affiliées** et gérons une fortune de **CHF 23.9 milliards**. La performance annuelle a atteint **4,7%** à la fin de l'année.

Fidèle à sa mission, la CPEG poursuivra en 2026 son engagement en alliant performance financière mais aussi responsabilité sociale et environnementale au service des prestations garanties par la loi. L'atteinte de ses objectifs serait impossible sans l'engagement sans faille des instances et du personnel de la Caisse et nous tenons à les en remercier ici. Nous souhaitons également témoigner notre sincère reconnaissance à nos employeurs affiliés, à nos assurés actifs-ves et pensionnés-es pour leur confiance.

Construire à Genève et bâtir l'avenir de la Caisse

Ces prochaines années, la CPEG mènera plusieurs projets d'envergure, dont le chantier de « l'îlot A », lancé en novembre au cœur du PAV (PLQ Étoile): il permettra la mise sur le marché de 319 logements et plus de 6 200 m² destinés à des activités commerciales d'ici 2029. Élément clé de l'attractivité et du dynamisme du futur quartier, la réalisation de cet ensemble de trois immeubles est rendue possible grâce à un partenariat inédit et innovant que nous avons créé avec les Retraites Populaires et la Caisse de Pension de l'État de Vaud. La CPEG sera seul maître d'ouvrage d'une tour de 28 étages répondant aux standards THPE (Très Haute Performance Énergétique) et SNBS (Standard de Construction Durable Suisse).

Plus proche de vous

Nos activités traduisent une réelle volonté d'être un acteur engagé, responsable et innovant mais également proche de son territoire et de ses assurés.

À ce titre, relevons que toutes et tous disposent désormais d'un espace personnel en ligne, totalement sécurisé. Il facilite la consultation des données de prévoyance, l'accès à divers formulaires et certificats ainsi que les échanges avec les gestionnaires de la Caisse.

Dans cette même volonté de renforcer la proximité avec ses assurés, la CPEG a également lancé une série de webinaires et d'ateliers consacrés à différentes thématiques de prévoyance. Ces formats permettent d'aborder de manière claire et accessible des sujets parfois complexes, tout en favorisant les échanges avec ses spécialistes.

Stratégie d'impact

En 2025, nous avons franchi une nouvelle étape en adoptant une stratégie d'impact, qui consiste à accroître nos investissements dans des projets dont les répercussions sociétales et environnementales sont positives et mesurables. Cette stratégie d'impact se veut également locale: elle privilégie les projets porteurs d'effets tangibles sur le territoire genevois, à l'instar du prêt accordé aux TPG.



Jean-Daniel Jimenez,
président



Jean Rémy Roulet,
vice-président



Christophe Decor,
directeur général

Chiffres clés



57'338

Nombre d'assuré·es
actifs·ves



29'334

Nombre de bénéficiaires
de prestations



CHF 23,9 mias

Fortune de prévoyance



4,7%

Performance des placements

Chiffres clés



0,35%

Frais de gestion



CHF 196

Frais d'administration par
bénéficiaire de prestations



65%

Taux de couverture
minimal requis



78,6%

Taux de couverture

Des services de prévoyance en évolution, au plus près de nos assuré·es

Au cœur de la mission de la CPEG, la division Assurance accompagne les assuré·es à chaque étape de leur parcours. En 2025, cet accompagnement s'est renforcé grâce au développement de nouveaux outils numériques et à une offre accrue d'information et d'échanges, visant à rendre la prévoyance plus accessible, compréhensible et proche des assuré·es.

L'Espace personnel, au cœur de la relation digitale

Développé pour répondre à l'évolution des attentes des assuré·es et pensionné·es, l'Espace personnel vise à faciliter l'accès à l'information et à moderniser les services de prévoyance. Conçu comme un point d'entrée unique, il centralise l'ensemble des données et documents liés à la situation individuelle des assuré·es dans un environnement sécurisé, personnalisé et accessible en tout temps.

En constante évolution, la plateforme s'enrichit progressivement de nouvelles fonctionnalités. Elle permet notamment depuis décembre 2025 d'effectuer des rachats directement en ligne, illustrant la volonté de simplifier les démarches administratives et de proposer des services toujours plus accessibles et efficaces.

Chiffres clés

57'621

sollicitations

9'922

inscrit·es à l'espace
personnel

510

nombre moyen de
participant·es aux
webinaires et aux ateliers

36

collaborateur·trices
Assurance

2'892

rendez-vous honorés

Ateliers et webinaires, des formats interactifs au service de nos assuré·es

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations des assuré·es et de renforcer l'accessibilité des informations liées à la prévoyance, la CPEG a développé une série d'ateliers et de webinaires. Ces formats ont été conçus comme des espaces d'échange et de pédagogie, permettant de clarifier des thématiques parfois complexes, d'anticiper les questions récurrentes et d'accompagner les assuré·es dans leurs démarches.

Des webinaires et ateliers dédiés à l'amélioration des prestations ont notamment permis d'aborder de manière concrète les possibilités offertes par la CPEG. En complément, un webinaire consacré à l'Espace personnel a été mis en place afin de faciliter son appropriation et d'en présenter les fonctionnalités. Comme le relève Florie Sahnoune, responsable d'équipe au Service Gestion & Conseil – division Assurance, « les webinaires rendent l'Espace personnel plus concret et permettent aux assuré·es de gagner en autonomie ».

Pour Cédric Bonnet, responsable d'équipe au Service Gestion & Conseil – division Assurance, ces formats « apportent plus de clarté et ouvrent le dialogue sur les prestations et l'utilisation des outils mis à disposition ». Ils contribuent également à valoriser les évolutions de la plateforme et à encourager son utilisation, en mettant en lumière les nouvelles fonctionnalités et les possibilités offertes aux assuré·es.



Le format en petit comité favorise par ailleurs une relation plus humaine et de proximité, contribuant à renforcer la confiance et l'appropriation des outils et des prestations proposées par la CPEG. L'ensemble des informations relatives aux ateliers et webinaires est disponible sur le site internet de la CPEG, offrant ainsi aux assuré·es un point d'accès centralisé pour s'informer et s'inscrire.

Nouvelle rente, une évolution vers plus d'équité

Afin de tenir compte de l'évolution des formes de vie commune, la CPEG a introduit une rente pour le ou la partenaire survivant·e en cas de concubinage. Cette nouvelle prestation permet de mieux protéger les personnes vivant en couple sans être mariées, en leur offrant une sécurité financière en cas de décès de leur partenaire assuré·e.

Concrètement, sous certaines conditions, le ou la partenaire survivant·e peut bénéficier d'une rente comparable à celle versée aux conjoint·es marié·es. Pour cela, la relation de concubinage doit être déclarée auprès de la CPEG et répondre à des critères précis, notamment une durée minimale de vie commune. Cette évolution renforce l'équité du dispositif de prévoyance et répond aux réalités actuelles des assuré·es, tout en favorisant une meilleure anticipation des situations de vie.

La prévoyance de demain, dès aujourd'hui

Les services d'assurance évoluent vers un modèle davantage centré sur le conseil et l'accompagnement, soutenu par la digitalisation et le déploiement d'outils. Pour Cédric Bonnet, responsable d'équipe au Service Gestion & Conseil – division Assurance, « l'automatisation permet de dégager du temps pour mieux renseigner les assuré·es et renforcer la proximité ».



Cette transformation vise également à renforcer la présence auprès des employeurs, à élargir le périmètre du conseil et à adopter une approche plus proactive de l'information. Florie Sahnoune, responsable d'équipe au Service Gestion & Conseil – division Assurance, souligne que « la digitalisation de l'information permet de toucher plus largement les assuré·es tout en valorisant l'expertise des équipes ». Ces évolutions traduisent la volonté de proposer une prévoyance plus accessible, personnalisée et tournée vers l'anticipation des besoins.

Comptes de l'exercice

Bilan

Compte d'exploitation

Bilan

Catégorie (en chf)	Index de l'annexe	31.12.2025	31.12.2024
TOTAL ACTIF		23'925'466'070	22'829'819'624
Placements	6	23'813'257'180	22'687'970'763
Disponibilités et placements à court terme		720'320'247	608'449'228
Autres créances		54'198'834	46'200'506
Placements chez l'employeur	7.2	3'139'395'720	3'716'068'048
Placements et créances à long terme		8'665'668	8'268'832
Obligations		3'617'785'519	3'568'322'916
Actions		7'955'121'576	6'785'928'830
Placements privés		1'078'936'874	1'166'624'967
Autres placements		689'067'882	573'430'405
Lettres de gage et prêts hypothécaires		280'246'812	266'020'917
Immeubles et terrains		6'269'518'048	5'948'656'114
Actifs transitoires	7.1	102'844'945	131'818'341
Immobilisations corporelles		9'363'945	10'030'520
PASSIF		23'925'466'070	22'829'819'624
Dettes		156'610'011	149'773'565
Prestations de libre passage et rentes	7.2	150'803'065	141'317'386
Autres dettes	7.4	5'806'946	8'456'179
Passifs transitoires	7.5	13'037'693	7'515'030
Provisions non techniques	7.6	8'513'379	8'882'439
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	19'629'099'215	19'219'679'797
Capitaux de prévoyance des membres salarié-es		11'574'820'247	11'338'017'450
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		14'936'552'677	14'647'448'805
Provisions techniques		3'687'241'251	3'583'271'894
<i>Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%</i>		<i>30'198'614'175</i>	<i>29'568'738'149</i>
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-10'569'514'960	-10'349'058'352
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	4'118'205'772	3'443'968'793
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		3'443'968'793	2'614'299'438
Variation de l'exercice		674'236'979	829'669'355

Compte d'exploitation

Catégorie	Index de l'annexe	2025	2024
Cotisations et apports ordinaires		1'117'614'142	1'087'084'309
Cotisations des salarié-es		361'616'402	352'615'417
Cotisations des employeurs		722'831'134	705'195'723
Cotisations supplémentaires des salarié-es (rappels)		4'775'772	4'552'998
Primes uniques et rachats		28'390'834	24'424'767
Produits d'affiliation/résiliation de membres		0	295'404
Prestations d'entrée		188'012'831	176'261'510
Apports de libre passage		177'760'763	166'529'425
Remboursement de versements anticipés		10'252'068	9'732'085
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1'305'626'973	1'263'345'819
Prestations réglementaires		-1'002'253'825	-988'257'822
Rentes de vieillesse		-846'590'043	-837'068'646
Rentes de survivant-es		-84'129'402	-84'457'337
Rentes d'invalidité		-43'852'322	-44'732'115
Autres prestations réglementaires		-19'523	-15'249
Prestations en capital à la retraite		-25'234'769	-18'016'006
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-2'427'766	-3'968'469
Prestations de sortie		-286'454'733	-281'827'045
Prestations de libre passage en cas de sortie		-214'801'620	-213'131'708
Versements anticipés		-71'653'113	-68'695'337
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'288'708'558	-1'270'084'867
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires		-409'419'417	-531'644'270
Variation des capitaux de prévoyance des membres salarié-es		-236'802'797	-350'636'764
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-289'103'872	-387'006'359
Variation des provisions techniques		-103'969'357	-80'271'138
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		220'456'609	286'269'991

Compte d'exploitation (suite)

Catégorie	Index de l'annexe	2025	2024
Charges d'assurance		-4'077'069	-3'260'981
Cotisations au fonds de garantie		-4'077'069	-3'260'981
Résultat net de l'activité de prévoyance		-396'578'071	-541'644'299
Résultat net des placements	6.6	1'087'183'844	1'386'660'603
Résultat des disponibilités et placements à court terme		2'310'393	5'130'137
Résultat des créances chez l'employeur		55'745'944	62'145'064
Résultat des placements et créances à long terme		217'879	214'529
Résultat des obligations		29'475'222	51'351'779
Résultat des lettres de gage et prêts hypothécaires		1'779'588	8'856'508
Résultat des actions		742'651'708	816'815'620
Résultat des placements privés		-65'111'325	130'117'081
Résultat des autres placements		40'255'080	68'722'931
Résultat des immeubles et terrains		362'031'562	323'172'646
Frais de gestion des placements	6.7	-82'172'207	-79'865'692
Variation des provisions non techniques		369'060	548'209
Autres produits		963'280	1'190'827
Produits de prestations fournies		707'852	774'551
Produits divers		255'428	523'344
Frais d'administration	7.7	-17'701'134	-17'312'327
Honoraires de l'organe de révision		-89'720	-110'670
Honoraires de l'actuaire-conseil		-76'427	-86'482
Émoluments des autorités de surveillance		-23'700	-66'631
Frais d'administration de la Caisse		-17'511'287	-17'048'544
Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur		674'236'979	829'669'355
Variation de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-674'236'979	-829'669'355
Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice		0	0

Annexe aux comptes

1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) est un établissement de droit public du canton de Genève. Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès. En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG). Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.



1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle, sous le numéro GE-2102, au sens de l'article 48 LPP. Elle est également inscrite au registre du commerce du canton de Genève. Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

1.3. Indications des actes et règlements

La LCPEG a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur le 23 mars 2013 (état au 29 août 2023). Elle est également inscrite au registre du commerce du canton de Genève. Cette loi a été partiellement modifiée par la Loi 12228 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, relative au financement de la CPEG.

Cette loi est complétée par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 1^{er} janvier 2024) ;
- Règlement électoral de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 1^{er} juillet 2025) ;
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 27 mai 2025) ;
- Règlement d'application de l'article 23 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (RCPEG-23 pénibilité) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 24 décembre 2022) ;
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 31 décembre 2024) ;
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 31 décembre 2024) ;
- Règlement de placement entré en vigueur le 20 avril 2018 (état au 16 février 2024) ;
- Règlement d'annonces et des frais entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (état au 1^{er} janvier 2020) ;
- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 13 janvier 2017) ;
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie – Art. 5 al 2 du règlement général) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013 ;
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011.

1.4. Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP. Il se décompose également en trois commissions (commission de placement, commission juridique et technique et commission d'audit et d'organisation).

1.4.1. Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 22 membres, soit 10 représentant-es élu-es par l'assemblée des délégué-es, 10 représentant-es des employeurs nommé-es par le Conseil d'Etat et 2 représentant-es des pensionné-es avec voix consultative, élu-es par les représentant-es des pensionné-es à l'assemblée des délégué-es.

Présidence

M. Jean-Daniel Jimenez, représentant des salarié-es, est président depuis le 22 septembre 2025.

M. Jean Rémy Roulet, représentant des employeurs, est vice-président depuis le 22 septembre 2025.

Les élections de renouvellement des membres du comité ont eu lieu au cours de l'année 2025.

A compter du 22 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2029, le comité est composé comme suit :

Représentant-es des salarié-es	Représentant-es des employeurs	Représentant-es des pensionné-es
Romain Bauquis	Audrey Behague	Robert Pattaroni
Valérie Bouloudani	Pierre-Emmanuel Beun	Olivier Baud
Valérie Carron Chicaiza de la Cruz	Jean Rémy Roulet	
Thanh Thao Dang	Sophie Meisser	
Daniele Fagioli	Caroline Gaillard Cimino	
Jean-Daniel Jimenez	Thomas Humbert	
Karim-Olivier Kridi	Fabrice Moore	
Kustrim Reka	David Scuderi	
Anne-Sophie Servole	Christine Widmann	
Michel Valbonesi	Christoph Willimann	

Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative

1.4.1.1. Commissions

Commission de placement	Commission juridique et technique	Commission d'audit et d'organisation
Valérie Bouloudani	Pierre-Emmanuel Beun	Romain Bauquis
Daniele Fagioli	Valérie Carron Chicaiza	Audrey Behague
Caroline Gaillard	Sophie Meisser	Kustrim Reka
Thomas Humbert	Karim-Olivier Kridi	Anne-Sophie Servole
Fabrice Moore	Thanh-Thao Dang	David Scuderi
Michel Valbonesi	Christine Widmann	Christoph Willmann

1.4.1.2. Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31 décembre 2025)

Institutions	Représentant-es
Fondation Résidences Prendre Soins et Accompagner (RPSA)	Eric Alves de Souza Valérie Bouloudani Mikaëla Halvarsson Claire Kapin épouse Million Virginie Metoukam Bauquis André Vuichard
Eclosion 2 SA	Alessia Torricelli Dolfi
Fondation Ethos et Ethos Engagement Pool Suisse et International	Jacques Folly
Euro-PE Select Opportunities 1	Renaud Despierre Corporon
Euro-PE Select Opportunities 2	Renaud Despierre Corporon
Swiss Select Opportunities	Alessia Torricelli Dolfi
LSR Logement Social Romand SA	John Lateo
Realitim II	John Lateo
Y-CAD SA	Christophe Decor Alessia Torricelli Dolfi

1.4.2. Assemblée des délégués

Les compétences de l'assemblée des délégués sont définies à l'article 49 LCPEG. L'assemblée des délégués est composée de 100 membres, dont au maximum 20 représentant·es des pensionné·es, et est élue tous les 4 ans par les salarié·es et les pensionné·es. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le RECPEG.

1.4.3. Administration

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 LCPEG. L'administration met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

1.4.4. Droit à la signature

Selon l'article 47 LCPEG, la Caisse est valablement re-présentée par la signature collective à deux du ou de la président·e ou du ou de la vice-président·e du comité ou, en leur absence, d'un·e membre désigné·e du comité et d'un·e membre du comité de direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le·la président·e et le·la vice-président·e et leurs suppléant·es, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la Caisse et sont inscrites au Registre du commerce avec la signature collective à deux :

Christophe Decor
Marc Baijot
Hugues Bouchardy
Raphaël Crestin
Grégoire Haenni
Jacques Laventure
Paola Moschini
Bertrand Reverdin (jusqu'au 13 octobre 2025)
Alessia Torricelli Dolfi

Par ailleurs, d'autres collaborateurs·trices sont autorisés à représenter la Caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

1.5. Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle:

allea AG (cocontractant)
Christophe Steiger (expert exécutant)
Rue Louis-Auguste Curtat 4, 1005 Lausanne

Organe de révision	Fiduciaire FIDAG SA, succursale de Genève Rue Cavour 1, 1203 Genève
---------------------------	---

Conseillers financiers	MBS Capital Advice SA Rue de l'Arquebuse 10 1204 Genève
-------------------------------	---

	PPCmetrics SA (site de Nyon) Route de Saint-Cergue 23 1260 Nyon
--	---

	ETHOS SERVICES SA Place de Pont-Rouge 1 Case postale 1051, 1211 Genève 26
--	---

	MSCI ESG Research (UK) Limited Ninth Floor, Ten Bishops Square, London E1 6EG
--	---

Autorité de surveillance	Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève)
---------------------------------	--

Médecins-conseil	Dr Anne Rieder-Zanone Dr Bernard Greder
-------------------------	--

Experts juridiques	Rusconi & Associés, Me Corinne Monnard Séchaud Lachat, Marconi & Muller Avocats, Me Boris Lachat CMS von Erlach Partners SA, Me Julien Witzig
---------------------------	---

1.6. Liste des employeurs affiliés

	31.12.2025	31.12.2024
	Activités	Activités
Etat de Genève (y.c. Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève))	28'362	28'116
Les hôpitaux universitaires de Genève	14'447	14'089
Institution genevoise de maintien à domicile	2'642	2'512
L'Université de Genève	2'531	2'578
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'792	1'630
Hospice général, institution genevoise d'action sociale	1'624	1'558
Aéroport International de Genève	1'085	1'072
Etablissements publics pour l'intégration	962	973
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	885	846
Fondation officielle de la jeunesse	656	625
Fondation pour l'institut des relations internationales et du développement (Foundation for the Graduate Institute of International and Development Studies)	515	521
Fondation Clair Bois	509	504
Office cantonal des assurances sociales	401	398
Croix-Rouge genevoise, Association cantonale de la Croix-Rouge suisse	346	350
RPSA – Résidences médico-sociales Sàrl	335	327
Maison de retraite du Petit-Saconnex	331	330
Fondation Aigues-Vertes	298	284
FONDATION FOYER-HANDICAP	277	277
Maison de Vessy	272	281
Fondation des Parkings	211	200
SIB Institut Suisse de Bioinformatique (SIB Swiss Institute of Bioinformatics) (SIB Schweizerisches Institut für Bioinformatik) (SIB Istituto Svizzero di Bioinformatica)	196	186
Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale »	179	168
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	143	138
Les Charmettes SA	105	100
Mona Hanna	77	80
Maison de la Tour	72	74
FONDATION DES IMMEUBLES POUR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	64	68
Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public (SFIDP)	55	51

	31.12.2025	31.12.2024
	Activités	Activités
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	52	54
Association ARGOS d'aide aux toxicomanes	45	40
Fondation de l'EVE de la Cigogne	37	37
Fondation de la Cité Universitaire de Genève	23	26
Centre de consultation pour victimes d'infractions de Genève (Centre de consultation LAVI)	22	14
Fondation romande de détention LMC	18	22
Association des Répétitoires AJETA	15	13
CENTRE SUISSE DE CONTROLE DE QUALITE DES ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE	14	16
Fondation genevoise pour le dépistage du cancer	14	14
Fondation Résidences Prendre Soin et Accompagner (RPSA)	13	17
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	13	13
insieme-Genève	12	11
Fédération genevoise de coopération	10	10
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	9	8
Association Viol-Secours	6	6
Syndicat des services publics – section genevoise (SSP Genève)	6	6
Caisse publique de prêts sur gages	6	5
ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE	5	5
Uni3 Université des seniors - Genève	5	5
Fondation Office pour la Promotion des produits agricoles Genève	5	4
Conférence Universitaire des Associations d'étudiantEs	4	4
Ligue genevoise contre le rhumatisme	2	2
Fondation Neptune	2	2
Société pédagogique genevoise	2	2
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Total	59'713	58'673

N.B.: Un-e membre salarié-e peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1.

2. MEMBRES SALARIÉ·ES ET PENSIONS

2.1. Mouvements des membres salarié·es (répartition par personne physique)

Mouvements des membres salarié·es	Détail selon la catégorie		Nombre total de personnes affiliées
	Mensualisée	Rémunération à la facture*	
Effectif au 31.12.2024	54'766	1'375	56'141
Total augmentations	5'773	-	5'773
Admissions	5'773		
Réactivations			
Total diminutions	-4'561	-15	-4'576
Démissions	-3'426		
Non-affiliation	-		
Retraites	-966		
Invalidité à 100%	-137		
Décès	-32		
Corrections	-		
Effectif au 31.12.2025	55'978	1'360	57'338

*Les personnes ayant une activité mensualisée et une activité rémunérée à la facture ont été comptabilisées une seule fois, dans l'activité mensualisée

Répartition de l'effectif	31.12.2025	31.12.2024
Femmes	35'646	34'911
Hommes	21'692	21'230
Total	57'338	56'141

Traitements assurés et prestations de libre passage	31.12.2025	31.12.2024
Traitements assurés	4'102'920'967	4'014'900'736
Prestations de libre passage	11'566'270'128	11'331'124'846

2.2. Bénéficiaires de pensions

Mouvements des pensions pour l'exercice 2025	
Pensions au 31.12.2024	31'849
Nouvelles pensions	1'972
Pensions éteintes	-1'130
Corrections	-
Pensions au 31.12.2025	32'691

Détail	Retraite	Invalide	CS	Enfants	Total
Pensions au 31.12.2024	25'405	1'522	3'230	1'692	31'849
Nouvelles pensions	1'138	297	234	303	1'972
Pensions éteintes	-571	-139	-159	-261	-1'130
Invalides devenu-es retraité-es	128	-128			-
Pensions au 31.12.2025	26'100	1'552	3'305	1'734	32'691



2.3. Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2025	31.12.2024
Retraité-es	26'100	25'405
Enfants de retraité-es	677	666
Invalides	1'552	1'522
Enfants d'invalides	734	706
Conjoint-es survivant-es	3'268	3'200
Orphelin-es	323	320
Conjoint-es divorcé-es	37	30
Nombre de pensions	32'691	31'849

Effectif des bénéficiaires de pensions*	29'334	28'590
--	---------------	---------------

Répartition des bénéficiaires de pensions	31.12.2025	31.12.2024
Femmes	18'034	17'549
Hommes	9'687	9'466
Enfants	1'613	1'575
Total	29'334	28'590

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions	31.12.2025	31.12.2024
(Valeurs actuelles calculées à 1,75%)	CHF	CHF
Pension mensuelle moyenne	2'517	2'530
Pension mensuelle moyenne des retraité-es	2'734	2'751
Valeur actuelle des pensions	14'936'552'677	14'647'448'805

*L'effectif des bénéficiaires de pensions exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations).

3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré: le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1er pilier est retranchée; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élève au maximum à CHF 236'201. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans l'échelle de salaires de l'Etat de Genève.

Deux âges pivots

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plan principal a un âge pivot placé à 65 ans (voir également rubrique 5.4). Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 62 ans. Les fonctions reconnues pé-

nibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat (jusqu'au 31 décembre 2017, les âges pivots étaient placés à 61 et 64 ans).

Rente pleine

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante: la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (62 ans ou 65 ans), si l'assuré-e compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2025).

Caractéristique	Salarié-es mensualisé-es
Admission dans la Caisse	Prestations risques: dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire. Prestations de vieillesse: à partir du 1 ^{er} mois suivant les 20 ans révolus
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 262'661. Traitements selon l'échelle de l'employeur.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 26'460.
Traitement cotisant	Sert de base au calcul des cotisations. Il correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum: CHF 236'201), ramené au taux d'activité.

Suite :

Caractéristique	Salarié-es mensualisé-es
Traitement assuré	Sert de base au calcul des prestations. Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré-e sur la durée d'assurance.
Âges pivots du plan	62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique. 65 ans pour les personnes assurées dans le plan principal.
Pension de retraite	Elle correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible: 68%).
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG).
Pension d'enfant de retraité-e	La pension d'enfant de retraité-e est versée dès que le-la bénéficiaire de la rente de retraite a atteint l'âge pivot. Elle correspond à 20% d'une rente calculée par la conversion à un taux de 6,8% de l'avoir-vieillesse LPP minimum acquis au jour du départ en retraite, rémunéré au taux minimum LPP jusqu'au début de son versement.
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 65 ans (calculée sans facteur de majoration).
Pension d'enfant d'invalidé	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidé.
Rente de conjoint-e survivant-e	La rente de conjoint-e survivant-e correspond à 60% de la pension : <ul style="list-style-type: none">• d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e ;• de retraite versée, en cas de décès d'un-e pensionné-e (retraité-e ou invalide).
Rente d'orphelin-e	Elle correspond à 20% de la pension : <ul style="list-style-type: none">• d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e ;• de retraite versée, en cas de décès d'un-e membre pensionné-e (retraité-e ou invalide).
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoint-es survivant-es, le capital décès est égal au montant de la prestation de sortie nette acquise au dernier jour du mois du décès.



Les pensions d'enfants de retraité-es, d'invalides ou de conjoint-es survivant-es peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoint-es selon l'article 26 du RCPEG.

Des dispositions transitoires existent pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31 décembre 2013 et ayant intégré la CPEG au 1^{er} janvier 2014.

Article 88 RCPEG : Complément de pension

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assuré-es CIA et CEH présent-es dans les Caisses au 31 décembre 2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est « hors plan » pendant la période active de l'assuré-e. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré-e.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi (article 88 alinéa 4 RCPEG).

3.2. Financement et méthodes de financement

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'article 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire en 2025 est de 27% (1/3 à charge de l'employé-e et 2/3 à charge de l'employeur). Pour les assuré-es de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé-e et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des affilié-es salarié-es nouvellement arrivé-es et les revenus de la fortune.

Modification des bases techniques

Néant

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes 2025 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP 2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) ;
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionné-es et leur provision technique) ;
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des salarié-es et leur provision technique).

La gestion de la Caisse selon le système de capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014 avec un renouvellement prévu tous les cinq ans, la première fois au 1^{er} janvier 2020. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

• Monnaies étrangères :

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

• Disponibilités et placements à court terme :

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

• Obligations et autres créances de débiteurs suisses :

Les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

• Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF :

Elles sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

• Actions de sociétés suisses et étrangères :

Les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

• Titres de gage immobiliers :

Les prêts hypothécaires figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctifs d'actifs).

• Immeubles, terrains et promotions immobilières :

Les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

- Valeur actuelle = $[(2 \times \text{valeur de rendement}) + (\text{valeur intrinsèque})] / 3$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variants entre 4,95% et 5,75%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements, mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu, est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.



Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 10 ans au maximum. A partir de la sixième année, la différence de valeur par rapport à l'évaluation selon la méthode est réduite d'un cinquième chaque année pour disparaître à la dixième année.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

- **Placements privés:**

Les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (private equity) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

- **Autres placements:**

Il s'agit de titres liés à une assurance (insurance linked securities) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

- **Immobilisations corporelles:**

Les immobilisations corporelles, correspondant à l'équi-

pement de l'administration, sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les hypothèses d'évaluation des immeubles ont été modifiées en 2025 pour correspondre au mieux à l'augmentation de la valeur des immeubles de la CPEG durant cet exercice. Les taux de capitalisation ont été réduits sur l'ensemble des immeubles afin de mieux correspondre à la valeur actuelle des immeubles.

Les taux de capitalisation utilisés pour les évaluations au 31 décembre 2025 varient ainsi entre 4,95% et 5,75% alors qu'ils se situaient entre 5,15% et 5,9% l'année précédente.

Les projets dits « de création de valeur » (surélévation, transformation de combles, etc.) sont évalués comme une nouvelle construction ou acquisition et sont portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 10 ans au maximum, avec un ajustement progressif à partir de la sixième année. Auparavant, les travaux liés à ces projets étaient comptabilisés en charges d'exploitation d'immeubles.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

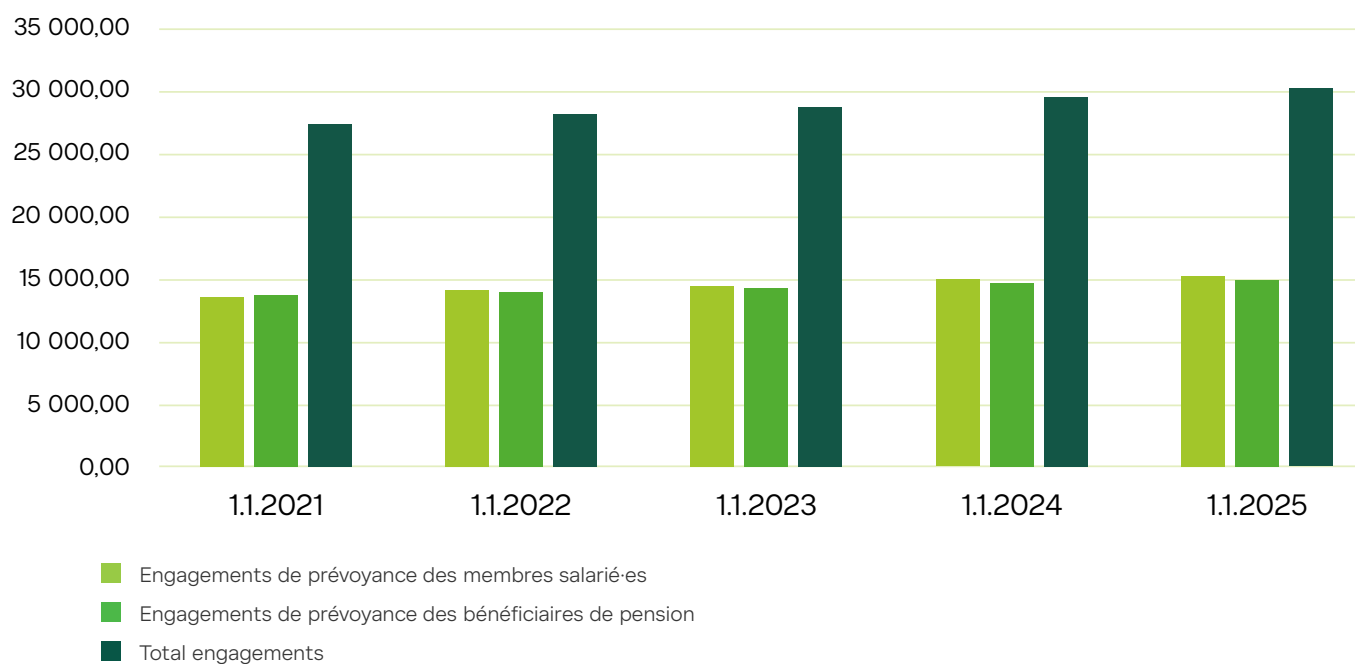
La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et au décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

5.2. Evolution du capital de couverture pour les membres salarié·es et les bénéficiaires de pensions

Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	31.12.2025	31.12.2024
Capitaux de prévoyance	26'511'372'924	25'985'466'255
Capital de prévoyance des membres salarié·es	11'574'820'247	11'338'017'450
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	14'936'552'677	14'647'448'805
Provisions techniques	3'687'241'251	3'583'271'894
Provisions pour complément de pension fixe	471'104'892	517'328'709
Provisions pour risques de pertes techniques	2'653'356'079	2'569'436'871
Provisions pour indexation des traitements déterminants	488'097'517	496'506'314
Provision pour indexation des pensions	74'682'763	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	30'198'614'175	29'568'738'149

Évolution des engagements du 31.12.2021 au 31.12.2025

(en millions de CHF)



Ce graphique présente les engagements depuis le 31 décembre 2021, calculés avec un taux d'intérêt technique de 1.75% et des bases générationnelles.

5.3. Avoirs de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2025	31.12.2024
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art. 18 LFLP), en CHF mios	4130,70	4011,15
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil fédéral	1,25%	1,25%

5.4. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Lors de sa dernière expertise technique au 31 décembre 2023, l'expert en prévoyance professionnelle a formulé les constatations et recommandations suivantes :

Constatations

- Les bases techniques de la Caisse utilisées pour les bénéficiaires de pension, les tables VZ 2020 générationnelles avec décalage prudentiel de la mortalité de 5 années, sont actuelles et adéquates.
- Au 31 décembre 2023, le taux technique d'évaluation de 1,75% correspond à notre recommandation.
- Il est inférieur au taux maximal prévu par la DTA 4 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions pour la recommandation de l'expert. Il offre une marge de sécurité suffisante compte tenu du rendement attendu de la fortune et du besoin de rendement.
- La Caisse remplit intégralement les exigences de son système financier à la date de l'expertise.
- Les dispositions actuarielles réglementaires concernant les prestations et le financement sont conformes aux dispositions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est approprié.

Recommandations

- Le taux technique d'évaluation de 1,75% est inférieur au rendement espéré de la fortune de 3,8%. La marge de sécurité de 2,05% est adéquate.
- Le taux technique d'évaluation de 1,75% est également inférieur au taux technique maximal prévu par la Directive Technique 4 de la CSEP pour recommandation de l'expert.
- Etant donné que les taux d'intérêts obligataires suivent de nouveau une tendance baissière depuis début 2023, nous recommandons de maintenir le taux technique d'évaluation à 1,75% pour la clôture au 31 décembre 2025. Les projections de contrôles effectuées par l'expert en octobre 2025, basées sur les états financiers au 31 décembre 2024, n'apportent pas de nouveaux éléments, ni d'éléments contraires, aux constatations et recommandations figurant ci-dessus. Celles-ci sont donc toujours valables.

Autorisation de poursuivre à fonctionner en capitalisation partielle

- En 2024, l'expert a de plus établi le rapport à soumettre à l'ASFIP afin de permettre à la caisse de fonctionner en capitalisation partielle. Cette autorisation a été délivrée

par l'ASFIP le 17 décembre 2024.

5.5. Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les bases techniques applicables sont les tables actuarielles périodiques VZ 2020 projetées en 2027, le taux technique demeurant à 2,5%.

5.6. Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Depuis le 31 décembre 2023, les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de pensions ainsi que des provisions techniques des membres salarié-es et des bénéficiaires de pensions sont les tables actuarielles générationnelles VZ 2020, avec un décalage de 5 ans, et le taux d'intérêt technique est de 1,75%.

Il existe cinq types de provisions qui se détaillent comme suit :

Provision pour complément de pension fixe

Elle est constituée pour tout-e assuré-e pouvant bénéficier d'un complément de pension fixe lors de son départ à la retraite conformément à l'article 88 du règlement général. En cas de départ à la retraite donnant droit à ce complément en application de l'article 96 du règlement général, l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions en résultant est prélevée sur la provision pour un complément de pension fixe.

Cette provision est dissoute en cas de sortie ne donnant pas droit à une pension de retraite et est réévaluée, à la fin de chaque année, en appliquant, par analogie, les mécanismes prévalant à la constitution de la provision de longévité.

Provision pour risques de pertes techniques

La provision pour risques de pertes techniques est destinée à couvrir le coût issu de la variation du taux d'intérêt technique d'évaluation par rapport au taux d'intérêt technique. La variation de la provision pour risque de pertes techniques est évaluée et proposée par l'expert chaque année en fonction de l'évolution prévisible des capitaux de prévoyance des salarié-es et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions.

Provision pour événements spéciaux

La commission juridique et technique, après consultation de l'expert, peut constituer une provision pour événements spéciaux destinée à couvrir un risque actuariel spécifique prévisible ou résultant d'événements imprévus ou particuliers.

Provision pour indexation des traitements déterminants

La provision pour indexation des traitements déterminants est destinée à couvrir le coût à court terme de l'augmentation des capitaux de prévoyance des assuré-es actifs-ves et des provisions techniques, consécutive à une indexation des traitements déterminants et qui ne serait pas couverte par une évolution correspondante des rendements. Le retour de l'inflation relativement marqué cette année en Suisse pourrait en effet avoir pour conséquence que le Conseil d'Etat décide d'adapter l'échelle des traitements proportionnellement à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, comme il est autorisé à le faire en application de l'article 14 LTrait. Par ailleurs, de nombreux journaux économiques se sont fait l'écho de craintes de baisse des marchés boursiers dans lesquels la CPEG est investie en raison de la remontée des taux d'intérêt qui devrait être décidée pour contrer l'inflation. Après consultation de nos experts financiers, et afin de préserver la Caisse d'un décalage conjoncturel probable entre l'effet de l'inflation sur l'indexation des traitements, d'une part, et l'augmentation des rendements d'autre part,

il a été décidé de doter la provision pour indexation des traitements déterminants d'un montant correspondant à 1% d'indexation des traitements déterminants par an, sur une période de 3 ans, soit à hauteur de CHF 488 millions.

Provision pour adaptation des pensions

La provision pour adaptation des pensions est destinée à couvrir le coût résultant d'une adaptation viagère, partielle ou totale, des pensions ou du versement d'une allocation unique. Cette dernière peut être alimentée uniquement si la réserve de fluctuation est supérieure à 75% de son objectif. Cette année, une dotation de CHF 74,7 millions a été possible étant donné que la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 82,3% de son objectif.

5.7. Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2

En raison, d'une part, de l'assez bonne performance de 4.7% réalisée sur les placements en 2025 et, d'autre part, d'une augmentation plus modérée que les années précédentes des engagements de prévoyance, le taux de couverture augmente de 76,6% à 78,6%.

Situation au 31 décembre 2025 (en CHF)		
	31.12.2025	31.12.2024
Total de l'actif	23'925'466'070	22'829'819'624
Dettes	-156'610'011	-149'773'565
Passifs transitoires	-13'037'693	-7'515'030
Provisions non techniques	-8'513'376	-8'882'439
Fortune de prévoyance	23'747'304'990	22'663'648'590
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	30'198'614'175	29'568'738'149
Taux de couverture	78,6%	76,6%

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de prestations (article 72a, alinéa 1, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31 décembre 2025.

La différence entre la fortune nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur et ensuite, dès que celle-ci a atteint son objectif, à la couverture des engagements pris envers les membres salarié-es dont le taux de couverture s'élève à 29,6% au 31 décembre 2025.

Enfin, le taux de couverture minimal acquis au 31 décembre 2025 (article 5C du règlement sur les passifs de nature actuarielle) s'élève à 65%.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS

6.1. Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement, adopté par le comité en avril 2018, régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune de la Caisse, rappelant notamment que son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. En matière d'organisation du processus de placement, il détermine en particulier les compétences du comité, de la commission de placement et de l'administration.

Ainsi, le comité définit l'allocation stratégique des actifs, à savoir la répartition cible à long terme des placements. Il décide également des bornes maximales et minimales autour des objectifs alloués à chaque classe d'actifs.

Pour chacune de ces classes d'actifs, le règlement précise les placements autorisés et renvoie pour le surplus à des directives ad hoc.

Enfin, le règlement de placement contient des dispositions particulières sur des sujets spécifiques comme le dépositaire global, la loyauté, l'exercice des droits de vote, le prêt de titres, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et l'usage des produits dérivés.

Le règlement de placement fait l'objet de directives d'application qui précisent les mécanismes de rééquilibrage entre les classes d'actifs. Le processus de sélection et de suivi des gérants externes, ainsi que les principes applicables à la gestion interne.

Le comité a, de surcroît, édicté une directive sur l'investissement responsable. Celle-ci aborde notamment les critères applicables aux différentes classes d'actifs.

Gestion des valeurs mobilières

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion de ses valeurs mobilières à des établissements tiers. Actuellement, seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placements.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester du respect de l'article 48k de l'OPP 2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2025.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios au 31.12.2025	Style de gestion	Autorité de surveillance
Obligations suisses	CPEG	1'070.8	Actif	ASFIP
Obligations Vertes	Goldman Sachs (ex-NN)	73.8	Actif	FINMA
Obligations ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	145.2	Actif	CSSF ²
Obligations ME Gouvernementales	UBS	525.8	Indiciel	FINMA
Obligations ME Gouvernementales	Candriam	540.8	Indiciel	FINMA
Obligations ME Gouvernementales	Vanguard	130.9	Indiciel	SEC ¹
Obligations ME Entreprises	Abrdn	285.4	Actif	FINMA
Obligations ME Entreprises	Dynagest	92.3	Indiciel	FINMA
Obligations ME Entreprises	PGIM	238.3	Actif	SEC ¹
Obligations ME Entreprises (Asie)	Fidelity	205.6	Actif	FINMA
Obligations High Yield	Neuberger Berman	115.2	Actif	FINMA
Obligations High Yield	Lombard Odier	193.9	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	BCGe	760.5	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	738.6	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos /Vontobel	175.4	Actif	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	524.3	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	231.8	Actif	FINMA
Actions CH	CPEG	105.6	Actif	ASFIP
Actions Pays émergents	Baillie Gifford	318.4	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	Amundi	327.4	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	UBS	2.0	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	717.3	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	BCGe	712.0	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Amundi	682.3	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord (Small Cap)	Dimensional	153.7	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord (Small Cap)	Neuberger Berman	153.3	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	108.6	Actif	FINMA
Actions Pacifique	Capital International	221.9	Actif	FINMA
Actions Pacifique	Pictet	250.6	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	650.1	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	686.7	Indiciel	FINMA
Actions Europe (Small Cap)	Lazard	132.3	Actif	FINMA
Actions Monde (ex-CH)	Lombard Odier	302.2	Actif	FINMA

Suite :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios au 31.12.2025	Style de gestion	Autorité de surveillance
Fonds immobilier	SPF	215.6	Actif	FINMA
Fonds immobilier	Realitim	8.3	Actif	FINMA
Fonds immobilier	Fundamenta	82.4	Actif	FINMA
Actions immobilier	Fundamenta	25.9	Actif	FINMA
Actions immobilier	CPEG	3.0		ASFIP
Private Equity (CH)	Flexstone (ex EPE)	30.4	Actif	FINMA
Private Equity (CH)	CPEG	0.5		ASFIP
Private Equity (étranger)	Flexstone (ex EPE)	260.2	Actif	FINMA
Private Equity (étranger)	Neuberger Berman	371.3	Actif	SEC1
Infrastructure	CDPQ	26.6	Actif	AMF Québec
Infrastructure	Pantheon	294.6	Actif	CSSF2
Infrastructure	AIP	40.1	Actif	Danish FSA
Infrastructure	CPEG	15.0	Actif	ASFIP
Dette infrastructure	IST	40.1	Actif	FINMA
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	689.1	Actif	BVISIBA4
Disp. et placements à court terme	CPEG	720.3		ASFIP
Placements et créances à long terme	CPEG	8.7		ASFIP
Autres créances	CPEG	54.2		ASFIP
Placements chez l'employeur	CPEG	3'139.4		ASFIP
Lettres de gage	CPEG	142.4		ASFIP
Prêts hypothécaires	CPEG	137.9		ASFIP
Immobilier direct	CPEG	5'934.3		ASFIP
Actifs transitoires	CPEG	102.8		ASFIP
Immobilisations corporelles	CPEG	9.4		ASFIP

¹ U.S. Securities and Exchange Commission

² Commission de Surveillance du Secteur Financier – Luxembourg

³ Financial Conduct Authority – UK

⁴ British Virgin Islands (« BVI ») Securities and Investment Business Act 2010 (« SIBA »), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque monétaire lié aux obligations en monnaies étrangères (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

Les principaux gérants sont les suivants (montants sous gestion indiqués en % des placements de la Caisse):

Principaux gérants	
CPEG	47,8%
Pictet	7,6%
Amundi	6,9%
BCGe	6,2%
UBS	5,1%
Lombard Odier	4,3%

Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 27% de sa fortune soit investie dans l'immobilier. Par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc en exploitation, la Caisse vise à assurer un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la durabilité des investissements, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver et d'augmenter la valeur de son patrimoine immobilier sur la durée, en cohérence avec les objectifs de l'allocation stratégique des actifs (ALM) et le chemin de croissance au sens de la LCPEG. Elle accroît ses investissements par les acquisitions, le développement de nouvelles constructions ou par la valo-

risation ou le repositionnement des immeubles existants comme: les extensions, les surélévations, l'aménagement des combles, les changements d'affectation, etc.

La responsabilité globale, le pilotage stratégique et le contrôle du parc immobilier sont assurés directement par la division immobilier de la CPEG. La gestion opérationnelle courante est déléguée à huit régies immobilières sélectionnées, agissant sous mandat et supervision étroite de la Caisse.

La CPEG est fortement engagée dans la transition climatique et énergétique depuis de nombreuses années. Un de ses objectifs stratégiques est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, de réduire son empreinte carbone à chaque étape du cycle de vie du bâtiment, notamment en favorisant le réemploi ou l'utilisation de matériaux bas-carbone, de manière économiquement supportable pour la Caisse, tout en assurant le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier.

La CPEG a ainsi pu réduire la consommation énergétique de son parc immobilier de 30% sur la période 2013-2024, et a réduit son empreinte carbone de 40% entre 2013 et 2023. Elle a amélioré l'état de vétusté général du parc estimé au niveau « bon » en 2024 (note de 7,4/10 dans le benchmark Signa-Terre).



La Caisse travaille en collaboration étroite avec l'Office cantonal de l'énergie, sur la base d'un programme décennal qui lui sert de fil rouge. La CPEG est également partenaire des Services Industriels de Genève (SIG) à travers la réalisation de plusieurs projets pilotes, notamment pour des chaufferies efficaces, des pompes à chaleur en contracting, des bornes d'électromobilité mutualisées, ainsi que par l'implication des locataires dans des démarches de sobriété d'usage des bâtiments à la suite de rénovations. Elle collabore par ailleurs avec les SIG dans le cadre du programme Eco21 depuis plus de 10 ans.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels ou mixtes avec une prépondérance de logements, situés dans les grands centres urbains suisses bien connectés aux réseaux de transports publics et répondant aux exigences de la Caisse notamment en matière de performance énergétique. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements durables et de qualité à des coûts maîtrisés répondant aux attentes de la population tant en termes de loyers que de modes de vie et de potentiel d'appropriation et plus généralement de qualité de l'expérience locataire.

Pour respecter la cible de l'ALM pour l'immobilier, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs en acquisitions et nouvelles constructions. La CPEG privilégie les investissements « en amont », avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation de nouvelles constructions conformes aux exigences écologiques, sociales et financières de la Caisse.

Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que d'un parking public, de trois EMS et d'une résidence d'appartements indépendants avec encadrement.

La CPEG multiplie et diversifie ses partenariats, notamment avec des promoteurs et investisseurs privés, des acteurs de la prévoyance ainsi que des entreprises totales, afin d'élargir les possibilités d'investissement dans et hors canton et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir à Genève.

La CPEG met par ailleurs en œuvre la convention de collaboration entre l'Etat et la CPEG de 2021, qui permet d'acquérir des actifs immobiliers détenus par l'Etat et offrant un potentiel important de développement et création de valeur, tout en amortissant le prêt régi par la convention du 9 janvier 2020 dans le cadre de la capitalisation de la CPEG.



L'aliénation d'immeubles propriétés de la CPEG « à des personnes physiques ou morales autres que les personnes morales de droit public » est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise.

Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés aux autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. En complément de l'immobilier direct, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques. Ces placements s'élevaient à environ un peu plus de 5% de la valeur des investissements immobiliers totaux de la CPEG à fin 2025.

6.2. Respect des limites de placements

Au 31 décembre 2025, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP 2 se présente comme suit (en millions de CHF):

Placements	Limites OPP 2 (art. 55)	Situation au 31.12.2025		Situation au 31.12.2024	
Disponibilités et placements court terme		985.9	4,1%	853.0	3,7%
Oblig. suisses / autres créances / placements et créances long terme (y.c. actifs transitoires et immobilisations corporelles)		4'119.7	17,2%	4'612.0	20,2%
Créances hypothécaires	50	280.2	1,2%	166.0	1,2%
Placements privés (en CHF)		310	0,1%	33.0	0,1%
Placements privés (en devises)		631.6	2,6%	734.6	3,2%
Autres placements (en devises)	15	689.1	2,9%	573.4	2,5%
Obligations étrangères alternatives		454.3	1,9%	509.1	2,2%
Obligations étrangères	30	2'092.7	8,7%	2'124.8	9,3%
Infrastructures	10	416.4	1,7%	413.5	1,8%
Actions étrangères		5'419.0	22,6%	4'661.1	20,4%
Actions suisses	50	2'536.1	10,6%	2'124.8	9,3%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	8'269.5	26,2%	5'948.7	26,1%
TOTAL		23'926.1	100%	22'829.8	100%

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avances (articles 54 à 54b OPP 2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP 2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP 2 amènent les commentaires suivants:

- A la fin de l'exercice 2025, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 40,6% (en gris dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 28,5%, soit inférieure à la limite légale de 30%.

- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en vert foncé dans le tableau) est respectée.

- Les placements alternatifs sont des placements collectifs diversifiés au sens de l'article 53, alinéa 4 OPP 2.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs (ALM) qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 35,1%. L'exposition effective au 31 décembre 2025, soit 26,2%, demeure significativement inférieure à la borne définie.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de pertes sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 25,5% de la part des engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels, pour une probabilité de 97,5%, et ce à un horizon de deux ans.

Cette part d'engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels se détermine de la manière suivante (article 5B du règlement sur les passifs de nature actuarielle):

1. La part des engagements devant être capitalisée dans les comptes annuels est la plus grande des valeurs suivantes :

- a. La capitalisation intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes (article 25, alinéa 2, lettre a LCPEG) ainsi que la capitalisation au taux de couverture acquis des actifs-tes des capitaux de prévoyance des membres salarié-es et des provisions y afférentes (article 28, alinéa 1 LCPEG).
 - b. La capitalisation de l'ensemble des capitaux de prévoyance des assuré-es salarié-es et des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes égal au taux de couverture initial de 50,5% mais au moins au taux de couverture applicable de l'article 28A LCPEG et au taux de couverture de l'ensemble des capitaux de prévoyance de l'année précédente.
2. La réserve de fluctuation de valeur est dotée, au maximum à hauteur de son objectif, de la part de la fortune nette de prévoyance qui ne couvre pas la part des capitaux de prévoyance devant être capitalisés conformément à l'alinéa précédent.

Au 31 décembre 2025, l'excédent de produits de l'exercice, soit le montant de CHF 674'236'979 a été ajouté à la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 4'118'205'772, ce qui représente 82,3% de son objectif en CHF au 31 décembre 2025.

6.4. Présentation des placements par catégorie (en CHF)

Actif	31.12.2025	31.12.2024
Placements	23'925'466'070	22'829'819'624
Disponibilités et placements à court terme	720'320'247	608'449'228
Liquidités en CHF	286'725'771	310'162'914
Liquidités en monnaies étrangères	0	1'328'291
Placements à court terme en CHF	433'594'476	296'958'023
Autres créances	54'198'834	46'200'506
Employeurs externes	35'158'206	36'096'591
Régies	10'850'864	3'714'457
Autres créances diverses	8'189'764	6'389'458
Placements chez l'employeur	3'139'395'719	3'716'068'048
Comptes courants Etat Genève	265'572'348	244'506'479
Prêt Etat Genève	2'873'823'371	3'471'561'569

Actif	31.12.2025	31.12.2024
Placements et créances à long terme	8'665'668	8'268'832
Rachats, rappels et prêts financiers	8'665'668	8'268'832
Obligations	3'617'785'519	3'568'322'916
Obligations en CHF	1'070'811'539	944'187'934
Obligations en monnaies étrangères	2'546'973'980	2'624'134'982
Actions	7'955'121'575	6'785'928'830
Actions suisses	2'536'108'714	2'124'808'635
Actions étrangères	5'419'012'861	4'661'120'195
Placements privés	1'078'936'873	1'166'624'967
Private equity Suisse	30'966'535	32'991'662
Private equity Monde	631'513'629	734'566'858
Infrastructure	416'456'709	399'066'447
Autres placements	689'067'882	573'430'405
Obligations liées à des assurances (Insurance-Linked Securities)	689'067'882	573'430'405
Lettres de gages et prêts hypothécaires	280'246'812	266'020'917
Prêts hypothécaires aux membres	114'753'518	113'655'684
Prêts hypothécaires aux tiers	23'083'425	23'350'786
Lettres de gage	142'409'869	129'014'447
Immeubles et terrains	6'269'518'048	5'948'656'114
Immeubles	5'298'650'886	5'124'571'811
Etablissements médico-sociaux	57'495'000	57'495'000
Terrains et villas	139'471'395	156'532'272
Travaux en cours	438'701'089	232'715'723
Fonds de placement immobilier	332'192'388	374'334'018
Capital-actions société immobilière	3'007'290	3'007'290
Autres actifs	112'209'650	141'848'861
Actifs transitoires	102'845'705	131'818'341
Immobilisations corporelles	9'363'945	10'030'520

En 2019, le peuple genevois a apporté son soutien à la Caisse en acceptant le projet de loi L12228 qui a permis la capitalisation de la CPEG à hauteur de 75%. Pour faire suite à la dernière étude ALM, le comité a adopté une nouvelle allocation stratégique au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

A relever que le prêt simultané accordé à l'Etat est amorti sur une durée maximale de 40 ans et ainsi l'allocation stratégique évoluera en conséquence. Selon la dernière étude de congruence actifs-passifs, les amortissements du prêt sont alloués aux obligations suisses.

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique	
	31.12.2025	31.12.2024	Cible	Min. – max.
Liquidités et placements à court terme	4,1%	3,7%	1,5%	0% – 10%
Prêt simultané	12,0%	15,2%	12,7%	6,3% – 19,0%
Obligations en CHF	4,5%	4,4%	7,8%	2,0% – 13,7%
Obligations gouvernementales en ME	5,0%	5,4%	5%	1,3% – 8,8%
Obligations d'entreprises en ME	4,3%	4,5%	4%	1% – 7%
Obligations à rendement élevé	1,3%	1,6%	1,0%	0,3% – 1,8%
Actions Suisse	10,6%	9,3%	10,0%	8% – 12%
Actions Europe	6,2%	5,5%	5,8%	4,6% – 7%
Actions Amérique du Nord	11,8%	10,4%	11,1%	8,9% – 13,3%
Actions Pacifiques	2,0%	1,9%	1,8%	1,4% – 2,2%
Actions Pays émergents	2,7%	2,5%	2,3%	1,8% – 2,8%
Private Equity	2,8%	3,4%	4,0%	1% – 7%
Infrastructures	1,7%	1,8%	3,0%	0,8% – 5,3%
Autres placements alternatifs (Insurance-Linked Securities)	2,9%	2,5%	2,0%	0,5% – 3,5%
Immobilier direct	24,8%	24,4%	25,0%	17,5% – 32,5%
Immobilier indirect	1,4%	1,7%	2,0%	1,4% – 2,6%
Hypothèques en CHF	1,2%	1,2%	1,0%	0,5% – 1,5%
Autres actifs	0,7%	0,6%	0,0%	0,0%
Exposition monétaire brute	Exposition effective		Exposition stratégique	
	31.12.2025	31.12.2024	Cible	
Exposition monétaire brute	40,6%	39,4%	40,0%	
Couverture	12,1%	13,0%	12,0%	
Exposition monétaire nette	28,5%	26,4%	28,0%	
Exposition aux principaux risques	Exposition effective		Exposition stratégique	
Classe d'actifs	31.12.2025	31.12.2024	Cible	
Exposition aux obligations	15,2%	15,9%	17,8%	
Exposition aux actions	33,2%	29,7%	31,0%	
Exposition à l'immobilier	26,2%	26,1%	27,0%	

L'année 2025 a été marquée par l'entrée en fonction de la nouvelle administration américaine, imposant un nouveau paradigme protectionniste. La politique commerciale agressive de l'administration Trump, initiée le 20 janvier, a culminé le 2 avril, jour baptisé « Liberation Day », avec l'annonce de tarifs « réciproques basés sur l'IEEPA »¹, déclenchant ainsi le plus important crash boursier depuis la pandémie du COVID-19. Les tarifs ont atteint des niveaux inédits depuis le Smoot-Hawley Act des années 1930, avec un taux moyen effectif culminant à 27% en avril avant de redescendre vers 16,8% en novembre, après les négociations entre les USA et ses partenaires commerciaux. L'Europe a obtenu des accords progressifs avec un accord final fixant une taxe générale de 15% à partir d'août 2025, évitant la menace initiale d'une hausse à 30%. La Suisse, quant à elle, a réussi, après une première négociation malheureuse avec l'administration américaine le 7 août 2025, à réduire la surtaxe initiale fixée à 39% sur les exportations helvétiques à 15 % fin novembre.

Ces tensions commerciales ont provoqué une volatilité extrême sur toutes les classes d'actifs, transformant fondamentalement l'architecture du système financier mondial.

Une divergence des politiques monétaires des banques centrales a été observée. La Réserve fédérale américaine a procédé à trois baisses de taux de 25 points de base chacune, en septembre, octobre et décembre, ramenant la fourchette cible entre 3,50% et 3,75%. La BCE n'a procédé qu'à une baisse à fin juin, de 2,25% à 2,00%. Elle a ensuite maintenu ce niveau tout au long de l'année face à une inflation maîtrisée proche de la cible de 2%. La croissance est, en revanche, restée atone. La BNS a continué sa politique agressive (6 baisses de taux depuis mars 2024), ramenant son taux directeur à 0 en juin 2025 pour la première fois depuis fin 2022. A contre-courant, la Banque du Japon a relevé 2 fois ses taux, portant son taux directeur à 0,75%, son plus haut niveau depuis 3 décennies. Cette normalisation monétaire s'est accompagnée d'une poussée historique des rendements obligataires japonais, le taux 10 ans franchissant le seuil de 2% en décembre pour la première fois depuis 1999.

Les performances obligataires ont été contrastées. Les obligations émergentes ont dégagé les meilleures performances sur l'année, suivies par les américaines dont le risque de change a été couvert. Les marchés suisse et européen ont, quant à eux, affiché une performance quasiment nulle sur l'année.

L'année 2025 peut être qualifiée d'annus horribilis pour le dollar et le yen qui se sont dépréciés de plus de 12% contre le franc suisse. En effet, le dollar a subi sa pire année depuis 2017. Cette baisse s'explique par les incertitudes entourant la politique commerciale américaine, les déficits budgétaires croissants et le cycle de baisse des taux de la Fed, mais aussi par une défiance généralisée envers la versatilité et le non-respect de l'état de droit et des traités internationaux de l'administration Trump.

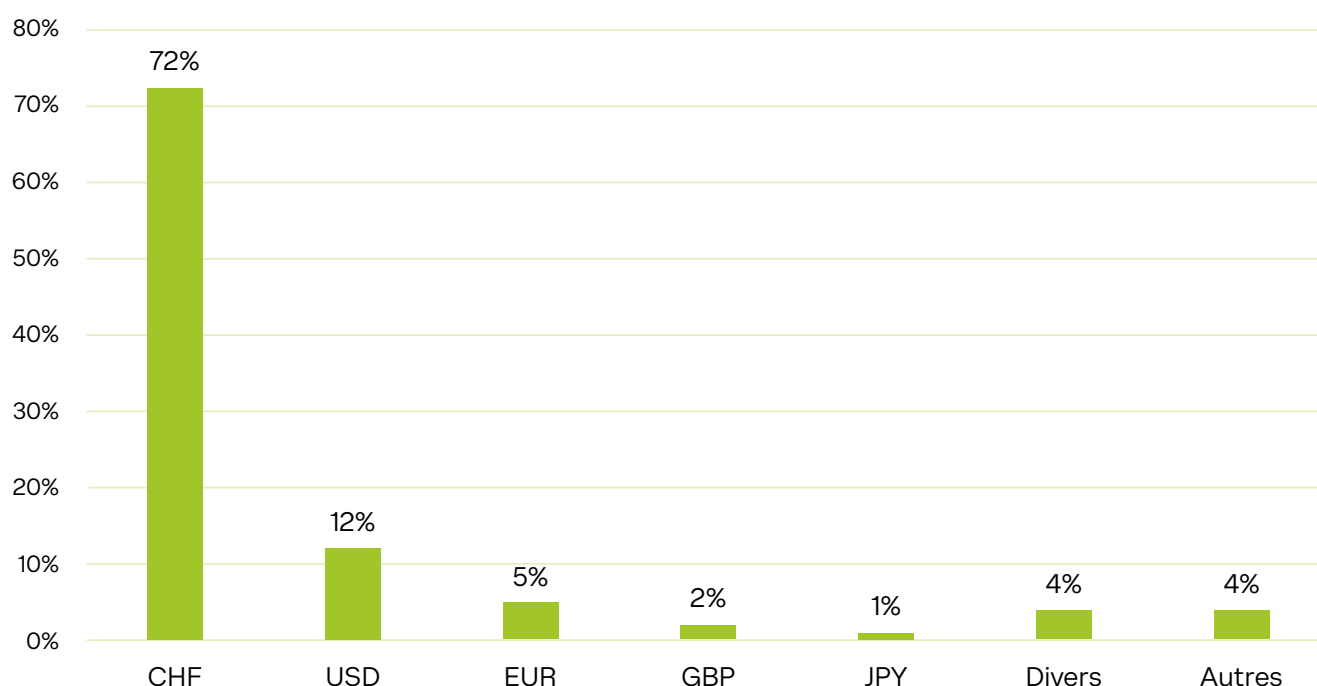
Cette incertitude a clairement profité aux matières premières. L'or a bondi de 65% par rapport à 2024, sa meilleure performance depuis 1979. Cette envolée s'explique par des achats massifs des banques centrales, par la baisse du dollar, et par la quête de valeurs refuges face aux tensions géopolitiques et commerciales. A l'inverse, le prix du pétrole a fortement baissé (env. -20%), victime d'un surplus structurel de l'offre, d'une demande mondiale faible et des incertitudes commerciales.

Pour 2025 comme pour 2024, la meilleure classe d'actif a été celle des actions. Avec l'indice des actions monde progressant d'environ 18.5% en monnaie locale mais de 5,9% en franc suisse. Les actions suisses, après une année 2024 en demi-teinte, ont affiché une performance à deux chiffres pour terminer avec un excellent +14,2% malgré la problématique des tarifs douaniers infligés à la Suisse par les Etats-Unis. 2025 a été consacré à la finalisation de l'implémentation de la nouvelle allocation stratégique. L'administration a procédé à des rebalancements après la forte correction du mois d'avril et a déployé, selon les opportunités, les investissements dans l'infrastructure et le private equity.

¹ *International Emergency Economic Powers Act*

La fortune de la Caisse est essentiellement exposée au CHF comme l'illustre le graphique ci-dessous :

Répartition monétaire



6.5. Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31 décembre 2025 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit	Solde à libérer au 31.12.2025 (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2024 (en CHF)
32	EUR	2008-2024	378'851'865	56'792'114	53'349'654
8	USD	2012-2025	1'381'150'927	662'612'917	802'412'801
3	CHF	2014-2023	32'068'000	11'835'000	13'035'000
3	GBP	2015-2025	30'566'503	2'570'215	4'899'793
3	DKK	2010-2022	85'947'732	13'815'645	23'413'713
1	SEK	2024	15'421'861	790'792	967'098
Total			1'924'006'888	748'416'682	898'078'059

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement.

Type d'instrument	Volume des contrats au 31.12.2025 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2025 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2024 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2024 en CHF
Contrats de change à terme	2'900'665'027	20'413'278	3'171'898'986	-102'624'404
Total	2'900'665'027	20'413'278	3'171'898'986	-102'624'404

Ces opérations visent à réduire l'exposition au risque de change (voir rubrique 6.2). Les dispositions de l'article 56a OPP 2 sont respectées.

6.6. Explications des résultats nets des placements

La performance des placements de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à 4,7%.

Ce résultat s'explique principalement par la bonne performance réalisée par les actions (9,9%). Celle-ci est toutefois pondérée par la très faible performance des obligations (0,6%), des liquidités et placements à court terme (0,2%) ainsi que par la performance négative des placements privés (-8,5%). Enfin, la performance de l'immobilier s'est élevée en 2025 à 5,6% dont 2,5% sont liés à l'augmentation de valeur des immeubles.



Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en millions de CHF) :

Catégories et classes d'actifs	Revenus	+/- Values	Frais admin.	Résultat net au 31.12.2025
Disponibilités et placements à court terme	11.59	-9.28	-0.69	1.62
Autres créances et placements chez l'employeur	55.75	0.00	0.00	55.75
Placements et créances à long terme	0.22	0.00	0.00	0.22
Obligations suisses	9.87	-8.45	-0.67	0.75
Obligations en monnaies étrangères	89.98	-61.92	-6.66	21.40
Actions suisses	64.49	289.45	-5.58	348.36
Actions étrangères	88.06	300.64	-11.33	377.37
Placements privés	43.44	-108.55	-30.13	-95.24
Autres placements	4.18	36.07	-4.69	35.56
Lettres de gage et prêts hypothécaires	3.94	-2.16	-0.19	1.59
Immobilier	202.24	159.79	-22.23	339.80
TOTAL DES PLACEMENTS	573.76	595.59	-82.17	1'087.18

6.7 Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP 2)

Catégories et classes d'actifs	Frais de gestion	TER *fonds	Frais totaux	Frais totaux 31.12.2025
Disponibilités et placements à court terme	0.31	0.38	0.69	0,10%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.00	0.00	0.00	0,00%
Placements et créances à long terme	0.00	0.00	0.00	0,00%
Obligations suisses	0.67	0.00	0.67	0,06%
Obligations en monnaies étrangères	1.16	5.50	6.66	0,26%
Actions suisses	1.59	3.99	5.58	0,22%
Actions étrangères	1.93	9.40	11.33	0,21%
Placements privés	1.56	28.57	30.13	2,79%
Autres placements	0.51	4.18	4.69	0,68%
Lettres de gage et prêts hypothécaires	0.19	0.00	0.19	0,07%
Immobilier	19.43	2.80	22.23	0,35%
TOTAL DES PLACEMENTS	27.35	54.82	82.17	0,35%

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 82,17 millions, ce qui représente 0,35% du total des placements.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION (EN CHF)

7.1 Bilan – Détail des actifs transitoires

	31.12.2025	31.12.2024
ACTIFS TRANSITOIRES	102'844'945	131'818'341
Intérêts courus sur placements à court et long terme	32'203	35'411
Intérêts courus sur prêt Etat de Genève	29'336'947	35'438'858
Impôts anticipés à récupérer	71'821'577	93'760'291
TVA à récupérer	480'679	396'444
Impôt immobilier complémentaire à récupérer	732'635	706'000
Rétrocession prime annuelle assurance incendie immeubles	0	98'270
Autres actifs transitoires	440'904	1'383'067

7.2 Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	31.12.2025	31.12.2024
PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR	3'139'395'720	3'716'068'048
Comptes courants Etat de Genève	265'572'349	244'506'479
Prêt Etat de Genève (intérêt annuel: 1,75%)	2'873'823'371	3'471'561'569

Ces placements sont garantis au sens des articles 57 et 58 OPP 2.

La CPEG est également propriétaire d'immeubles dont plus de 50% de la surface sont loués à un employeur affilié. La valeur de ces immeubles s'élève au 31 décembre 2025 à CHF 285'625'000 et figure sous la rubrique immeubles et terrains au bilan.

7.3 Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	31.12.2025	31.12.2024
Prestations de libre passage et rentes	150'803'065	141'317'386
Créanciers démissionnaires	129'387'512	121'835'800
Créanciers membres actifs-ves	16'805'178	15'082'394
Créanciers pensionné-es	1'135'375	900'192
Capitaux décès à payer	3'475'000	3'499'000

7.4 Bilan – Détail des autres dettes

	31.12.2025	31.12.2024
Autres dettes	5'806'946	8'456'179
Fonds libres à répartir	1'109'337	1'100'025
Soldes dus aux régies	0	6'309'652
Fournisseurs	4'522'086	906'203
Autres dettes	175'523	140'299

7.5 Bilan – Détail des passifs transitoires

	31.12.2025	31.12.2024
Passifs transitoires	13'037'693	7'515'030
Commissions et honoraires de gestion de fortune à payer	175'114	203'628
Fonds de garantie – contribution	3'978'921	3'750'000
Honoraires de révision et contrôles	120'000	110'000
Heures à récupérer et soldes vacances employé-es	426'995	427'526
Impôts immobiliers complémentaires	513'830	0
Frais accessoires immeuble Pont-Rouge à payer	7'213'037	2'394'758
Autres passifs transitoires	609'796	629'118

7.6 Bilan – Détail des provisions non techniques

	31.12.2025	31.12.2024
Provisions non techniques	8'513'379	8'882'439
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	8'513'379	8'882'439

7.7 Exploitation – Détail des frais d'administration

	31.12.2025	31.12.2024
Frais de personnel	21'597'769	21'282'187
Salaires et charges sociales	21'160'443	20'827'790
Formation du personnel	303'586	278'348
Frais divers de personnel	133'740	176'049
Frais des instances	694'109	619'233
Indemnités et charges sociales	513'588	476'594
Autres frais des instances	180'521	142'639

7.7 Exploitation – Détail des frais d'administration (suite)

	31.12.2025	31.12.2024
	2025	2024
Frais généraux de l'administration	2'118'057	2'079'541
Loyer	1'607'616	1'539'376
Assurances	9'693	9'110
Electricité, chauffage et entretien locaux	487'035	525'189
Amortissement aménagement locaux Pont-Rouge	3'581	1'634
Achat, entretien matériel, mobilier	3'459	3'743
Amortissement achat mobilier locaux Pont-Rouge	6'673	489
Frais administratifs	819'837	733'908
Fournitures bureau, imprimés et documentation	37'284	39'697
Frais de port et d'expéditions	252'053	230'915
Téléphones, télécommunications et Internet	231'591	224'455
Communication	148'716	105'221
Déplacements et frais de représentation	57'988	48'030
Autres frais administratifs	92'205	85'590
Honoraires d'experts	501'914	501'536
Honoraires de l'organe de révision	89'720	110'670
Honoraires de l'actuaire-conseil	76'427	86'482
Autorité de surveillance	23'700	66'631
Honoraires juridiques	64'111	60'865
Autres honoraires	247'956	176'888
Exploitation informatique et projets	4'894'448	4'625'922
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	2'314'988	2'223'794
Amortissement logiciels et équipements	2'579'460	2'402'128
FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS	30'626'134	29'842'327
Frais pris en charge par compte « fortune »	-12'925'000	-12'530'000
Pris en charge par immeubles	-9'341'000	-9'050'000
Pris en charge par gestion mobilière	-3'584'000	-3'480'000

7.7 Exploitation – Détail des frais d’administration (suite)

	31.12.2025	31.12.2024
FRAIS D'ADMINISTRATION SELON RPC 26	17'701'134	17'312'327
Produits de prestations fournies	-707'852	-523'344
Produits de prestations à des membres	-315'257	-280'345
Produits de prestations à des tiers	-392'595	-242'998
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	16'993'282	16'788'983
Nombre de bénéficiaires de prestations	86'672	84'731
Frais d'admin. nets en CHF par bénéficiaire de prestations	196	198

7.8 Détail des principales rémunérations

Fonction	2025	2024
Indemnités du comité	473'000	437'700
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	219'800	216'500
Revenu moyen pour les autres collaborateurs·trices (à 100%)*	124'700	123'400
Revenu le plus bas (à 100%)*	71'400	69'600
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3,5	3,6

* selon l'échelle des traitements

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Les états financiers 2024 de la CPEG, accompagnés des rapports et attestations usuels, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 11 juin 2025. Dans un courrier du 8 octobre 2025, cette dernière a sollicité un complément d'information en lien avec une potentielle liquidation partielle et a relevé une erreur de plume au °6.4 des états financiers. Il a été répondu à ces demandes en date du 10 novembre 2025.



9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Découvert / explications des mesures prises (article 44 OPP 2)

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2025, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 78,6%.

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

9.2. Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires grevant le parc immobilier de la Caisse sont constituées sous la forme de cédules de registre inscrites au Registre foncier. Elles sont toutes à sa libre disposition.

9.3. Procédures judiciaires en cours

Selon la loi 12228 visant à la capitalisation complémentaire de la CPEG, les employeurs affiliés non subventionnés devaient d'ici au 31 décembre 2020 s'acquitter de la part de capitalisation mise à leur charge. Deux employeurs ont toutefois fait recours contre cette loi demandant l'annulation de leur obligation de s'acquitter respectivement de montants de l'ordre de CHF 22 millions et CHF 2 millions.

Le 11 mai 2022, le Tribunal fédéral a annulé un arrêt du 20 décembre 2019 de la chambre constitutionnelle de la cour de justice genevoise et a transmis la cause à l'Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) comme objet de sa compétence. L'ASFIP a rejeté la plainte des employeurs précités par décision du 26 avril 2024. Les deux employeurs ayant recouru contre cette décision, la cause est toujours pendante devant le Tribunal administratif fédéral.

Les autres procédures judiciaires en cours auxquelles la CPEG est partie relèvent pour le surplus essentiellement

de la prévoyance professionnelle et de l'immobilier. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures ou très modérées.

9.4. Indexation des pensions

Règles applicables

Le 11 décembre 2024, la CPEG a adapté ses dispositions réglementaires en matière d'adaptation viagère des pensions ou de versement d'une allocation unique.

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

La Caisse est présumée disposer des possibilités financières d'adapter viagèrement les pensions ou de verser une allocation unique dans la mesure où les montants nécessaires ont été préalablement provisionnés, conformément à l'art. 5, al. 3, let. F du règlement sur les passifs de nature actuarielle.

Cette provision ne peut faire l'objet d'une éventuelle dotation seulement lorsque la réserve de fluctuation de valeur atteint 75% de son objectif.

Éléments factuels

La réserve de fluctuation de valeur étant dotée à 82,3% de son objectif au 31 décembre 2025, une dotation a été faite à la provision pour adaptation des pensions à hauteur de CHF 74.7 mio.

9.5. Liquidations partielles

Bien qu'un employeur affilié ait été dissous, aucune liquidation partielle donnant lieu à facturation de sortie n'est intervenue en 2025.

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.





Ensemble, préparons l'avenir!



Caisse de prévoyance de
l'Etat de Genève (CPEG)

Esplanade de Pont Rouge 5
1212 Grand Lancy

+41 (0)22 338 11 11
www.cpeg.ch